

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 décembre 2016

---

ETHIQUE DU SPORT, RÉGULATION ET TRANSPARENCE DU SPORT PROFESSIONNEL -  
(N° 4173)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC52

présenté par  
Mme Dubié, rapporteure

-----

### ARTICLE 7

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 1 :

« Après l’article L. 222-2-10 du code du sport, il est inséré un article L. 222-2-10-1 ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 2, insérer la référence :

« *Art. L. 222-2-10-1. –* ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de distinguer clairement le contrat de travail du contrat relatif à l’exploitation commerciale de l’image, du nom ou de la voix d’un sportif ou d’un entraîneur professionnel, le présent amendement crée un nouvel article au sein du code du sport.